

61

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49863

23 - Culture

Développement culturel - Lecture publique

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

L'Assemblée départementale a approuvé en session du 29 juin 2023, le schéma départemental de la lecture publique 2023 - 2028.

Lors de cette même session, l'Assemblée départementale a décidé la refonte du dispositif existant pour le soutien à l'emploi en bibliothèque visant à ouvrir le dispositif à des communes de moins de 3 000 habitants pour les encourager à créer un emploi dédié à la lecture publique et à accepter un temps non complet à 80 % uniquement pour l'échelon communal (moins de 2 000 habitants). Cette évolution est conditionnée par le fait que l'équipement soit inscrit dans un réseau de bibliothèques ou que la commune ait contractualisée avec le Département.

Ci-dessous, les nouvelles modalités de l'aide à l'emploi en bibliothèque :

Nature des opérations

Création d'emplois qualifiés pérennes dans les bibliothèques permettant le développement des services proposés aux usagers et l'accompagnement de bénévoles.

Cette aide doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat d'objectifs de 3 ans conclu entre le Département et la ou les structures publiques concernées. Ce contrat porte sur le développement des moyens de la ou des bibliothèques et de l'offre de services aux usagers.

Le contrat d'objectifs portera sur les points suivants :

- Moyens affectés à la bibliothèque (locaux, budget d'acquisition) ;
- Services proposés au public (accès internet, services numériques sur place et à distance, services hors les murs) ;
- Définition d'un projet de service et d'une politique documentaire (diversité des supports proposés) ;
- Formation des personnels salariés et bénévoles ;
- Participation aux temps d'échanges animés par le réseau des bibliothèques et par la Médiathèque départementale ;
- Les postes intercommunaux devront impérativement avoir une mission de coordination intercommunale auprès de l'ensemble des bibliothèques de la structure intercommunale.

Une évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée entre la deuxième et la troisième année. Cette évaluation conditionnera le paiement de la troisième année.

Bénéficiaires

- Les structures intercommunales ;
- Les groupements de communes ;

- Les communes de moins de 3 000 habitants.

Les bénéficiaires ne peuvent bénéficier de l'aide que pour un seul poste à la fois.

Conditions d'éligibilité

. Structures intercommunales (établissement public de coopération intercommunale) :

- Plein temps dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs ;
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans les bibliothèques de la structure ou du réseau de bibliothèques du territoire ;
- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque *a minima* à hauteur de 0,5 équivalent temps plein. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence «Enjeux transversaux contemporains» du référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique.

. Groupements de communes :

- Plein temps dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs ;
- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque *a minima* à hauteur de 0,5 équivalent temps plein. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence «Enjeux transversaux contemporains» du référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique ;
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans les bibliothèques des communes ;
- Budget d'acquisition des documents des bibliothèques d'au moins 2 euros par habitant dans chaque commune.

. Commune de moins de 3 000 habitants :

- Pour les communes de moins de 2 000 habitants : temps plein ou temps non complet équivalent au minimum à 0,8 équivalent temps plein dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs ;
- Pour les communes de 2 000 à 3 000 habitants : temps plein dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs ;
- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque *a minima* à hauteur de 0,5 équivalent temps plein. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence «Enjeux transversaux contemporains» du référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique ;
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans la bibliothèque de la commune ;
- Budget d'acquisition des documents de la bibliothèque d'au moins 2 euros par habitant ;

- La bibliothèque est inscrite dans un réseau intercommunal ou un groupement de communes conventionnées avec le Département.

Modalités d'attribution

L'avis technique de l'antenne de la Médiathèque départementale est requis. Le taux d'emploi en bibliothèque sur le territoire intercommunal pourra être un indicateur pris en compte pour prioriser les demandes.

L'aide du Département est forfaitaire en fonction de la catégorie du poste créé et dégressive sur les trois ans :

Temps plein	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total de l'aide accordée
Catégorie A	10 000€	8 000€	5 000€	23 000€
Catégorie B	8 500€	6 500€	4 500€	19 500€
Catégorie C	7 000€	6 000€	4 000€	17 000€

Temps partiel (80%)	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total de l'aide accordée
Catégorie A	8 000€	6 500€	4 000€	18 500€
Catégorie B	6 500€	5 000€	3 500€	15 000€
Catégorie C	5 500€	4 500€	3 000€	13 000€

Pour la poursuite des deuxième et troisième années, le Département devra disposer de l'état certifié des salaires versés à l'agent concerné par le contrat d'objectifs.

Un dossier est présenté par l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons de Vilaine et concerne une première année d'aide à l'emploi en bibliothèque selon les bases du nouveau dispositif voté en 2023.

Pour le groupement des communes de Sainte-Anne-sur-Vilaine, Grand Fougeray et la Noë Blanche, il est donc attribué le soutien financier pour une première année du poste de bibliothécaire catégorie C à temps complet pour un montant forfaitaire de 7 000 euros. L'aide sera versée à la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine qui se charge de la coordination administrative des trois communes pour cet emploi partagé.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 7 000 euros à la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine détaillée dans l'annexe jointe ;

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Sainte-Anne-sur-Vilaine, Grand Fougeray et la Noë Blanche relatifs à l'attribution d'une aide à la création d'un poste mutualisé de bibliothécaire catégorie C, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat d'objectifs.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242599

Pour extrait conforme